

Le 15 décembre deux mille vingt, à huit heures, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu en Préfecture de Région, 5 rue Leblanc, Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :L'État

Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France ;
Madame Anne-Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis ;
Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France ;
Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur, Académie de Créteil, représenté par Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil *en visio conférence* ;
Madame Sylviane TARSOT-GILLERY, Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture *en visio conférence* ;

Conseil Régional d'Ile-de-France

Madame Florence PORTELLI, Vice-Présidente de la Région Ile-de-France *en visio conférence* ;

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, 2eme Vice-Président, titulaire *en visio conférence* ;

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire, titulaire *en visio conférence* ;

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES, représenté par Charlotte BRUYERRE, directrice générale *en visio conférence* ;

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :L'État

Monsieur Luc ALLAIRE, Secrétaire général du Ministère de la Culture, pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture

Avec 11 membres présents, ayant donné pouvoir, ou participants dans le cadre de la visioconférence, le quorum est atteint.

Après son départ à 8h30, Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France :
pouvoir à M. Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

ONT REJOINT LA REUNION EN VISIOCONFERENCE APRES RESOLUTION DES PROBLEMES TECHNIQUES, SANS POUVOIR PRENDRE PART AUX DELIBERATIONS

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Madame Meriem DERKAOUI, 2^e Vice-Présidente, suppléante du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Ville de Paris

Monsieur Florian SITBON, Conseiller de Paris ;

Métropole du Grand Paris

Madame Jacqueline BELHOMME, Conseillère Métropolitaine, déléguée à la Culture, suppléante du Président de la Métropole du Grand Paris ;

Ville de Montfermeil

Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, titulaire ;

Personnalités qualifiées

Madame Catherine JEAN JOSEPH SENTUC,

Représentant du personnel

Madame Elise GOISNEAU, suppléante.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Nathalie BASNIER, Adjointe au préfet, secrétaire générale pour les affaires régionales, Préfecture
Région Ile-de-France ;*

Monsieur Noël CORBIN, Inspecteur général des affaires culturelles, Ministère de la Culture ;

*Madame Laurence MARTIN, Chargée de mission pour le pilotage des politiques de développement culturel en
monde rural, Secrétariat général, Ministère de la Culture ;*

*Ayant pu rejoindre la séance après résolution des problèmes techniques, sans pouvoir prendre part aux
délibérations :*

*Madame Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires
culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;*

*Monsieur Alpar OK, Service arts visuels, éducation artistique et culturelle, jeune création, Direction de la
culture, Région Ile-de-France ;*

*Madame Estelle SICARD, Sous directrice de la création artistique, Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du
Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;*

*Monsieur David MONTEAU, Directeur du Développement économique, de l'Attractivité et du Numérique, et
Monsieur François ARLANDIS, Chargé de mission, Direction de l'attractivité, du développement de l'économie
et du numérique, Métropole du Grand Paris.*

*Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre
QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Lamia ZANNA ;*

- *Présents : 10 dont 7 en visio-conférence*
- *Pouvoirs : 1*
- *Votants : 11*

La séance est ouverte à 8h par le Président du Conseil d'Administration, M. Thierry TUOT. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

GOVERNANCE ET VIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des difficultés techniques indépendantes de la volonté des organisateurs de la réunion, n'ont pas permis que tous les membres disponibles se joignent en visioconférence à la première partie de la réunion. Malgré les efforts techniques déployés avec l'équipe de la préfecture, la connexion n'a pu être établie avant 8h43.

Le Président de l'EPCC prie alors les membres qui n'ont pu prendre part aux débats et délibérations avant cet horaire de bien vouloir l'excuser.

1. Conditions particulières de délibérations du 15 décembre 2020

Délibération n° 2020-12-115 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance publiée au JO le 28 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2929-10-111 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, visant à étendre aux établissements publics les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire, et des mesures de reconfinement adoptées par le gouvernement, avec proclamation de l'état d'urgence sanitaire, afin de sécuriser les travaux du Conseil d'administration, en prenant en compte les dispositions sanitaires et gestes barrières en vigueur ;

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte de :

- la possibilité d'organiser une délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ;
- qu'une délibération peut être organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique permettant un dialogue en ligne ou par messagerie ;
- les modalités d'organisation et d'information de ces délibérations.

Un compte-rendu - relevé de décision -, est adressé aux membres à l'issue de la séance. Après cet envoi un délai de deux jours calendaires est appliqué avant dépôt exécutoire des délibérations en Préfecture.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020

Il n'y a ni abstention, ni opposition, le compte-rendu est donc approuvé.

3. Nomination des personnalités qualifiées

Délibération n° 2020-12-116 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Île-de-France portant modification de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu la délibération n°17-06-34 du 27 juin 2017, portant sur l'élection du Président de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Vu la délibération n°2020-10-109 du 13 octobre 2020, portant sur la nomination des personnalités qualifiées de l'EPCC Ateliers Médicis ;

L'article 8.2 des statuts de l'EPCC Ateliers Médicis prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'Etat mentionnés à l'article 1er pour une durée de trois ans renouvelable. Cet article prévoit également que cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle dans le domaine d'activité de l'établissement.

L'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis prévoit que les personnalités qualifiées sont désignées sur proposition du directeur.

Quatre postes sont vacants. Les personnalités candidates sont présentées en Conseil :

- Émilie Delorme, directrice du Conservatoire national supérieur de musique et danse
- Eugénie Lefebvre, Directrice des Magasins Généraux, Pantin
- Valérie Senghor, Directrice générale adjointe du Centre des Musées Nationaux, chargée de l'innovation, du développement et des grands projets.

Après en avoir valablement délibéré, les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements, membres du conseil d'administration décident :

- **De désigner Mme Emilie DELORME, Mme Eugénie LEFEVRE et Mme Valérie SENGHOR, en tant que personnalités qualifiées, pour un mandat de trois ans renouvelable, dont le terme est ainsi fixé au 14 décembre 2023.**

A l'issue de ce vote, 1 poste reste vacant, pour l'attribution duquel une délibération sera passée au prochain Conseil d'administration.

ACTIVITÉ GÉNÉRALE ET MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

4. Actualité de l'établissement et décisions du directeur, dont la liste des marchés lancés

M le Préfet Marc GUILLAUME a ouvert la séance en présentant la position de l'Etat dans le tour de table pour la réalisation du Futur lieu. Les débats n'ayant pu associer d'ensemble des membres, une réunion de travail sera programmée prochainement. L'AMO programmiste sera alors connu et le retroplanning de sa mission fera l'objet d'échanges au sein du Conseil.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES

5. Commission d'appels d'offres : élection et remplacement des membres

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

6. Décision modificative n°3

Délibération n° 2020-12-117 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu la délibération n° 2020-01-102 du 10 mars 2020, relative au budget primitif 2020 ;

Vu les délibérations n° 2020-07-105 et n° 2020-07-106 du 7 juillet 2020, relatives aux décisions modificatives 1 et 2 ;

1. Reprise sur provision :

Suite à la décision communiquée le 31 décembre 2019 par les services fiscaux compétents, l'établissement étant non assujetti à la TVA, une provision a été inscrite dans les comptes, qu'il convient de reprendre, pour régularisation de la TVA sur les exercices précédents, les modifications suivantes sont proposées,

Section de fonctionnement :

- Dépenses : Chapitre 67, compte 6718 Autres charges exceptionnelles : 139 003,83€
- Recettes : Chapitre 78, compte 7815 Reprises sur provisions d'exploitations : 139 003,83€

2. Opération nouvelle :

Au regard des activités déployées par l'établissement et compte tenu du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la programmation du Futur lieu, les modifications suivantes sont proposées,

- La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la programmation du Futur lieu, est évaluée à 100 000 €,
- Les investissements pour l'acquisition d'un logiciel de billetterie et le serveur associé sont évalués à 20 000 €, Soit un besoin total de 120 000 € devant être viré de la section de fonctionnement pour être crédité en investissement.

3. Sorties d'immobilisation

Le traitement des immobilisations faisant apparaître des sorties d'actifs pour un montant de 15 000€, les modifications suivantes sont proposées,

- Dépenses de la section de fonctionnement Chapitre 11 art 611 : débit 15 000€,
- Dépenses de la section de fonctionnement Chapitre 042 article 675 : crédit 15 000€.

4. Régularisation dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie a été déposé auprès d'un tiers, pour un montant de 412€, les modifications suivantes sont proposées,

- Régularisation en section d'investissement 27 : 412€.

L'ensemble de ces modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Analytique	Montant	Chapitre	Nature	Analytique	Montant
011	611	FE	-50 000,00 €				
012	6411	FE	-70 000,00 €				
023	023	AG	120 000,00 €				
011	611	FE	-15 000,00 €				
042	675	FE/Immo	15 000,00 €				
67	6718	FE/TVA	139 003,83 €	78	7815	FE/TVA	139 003,83 €
Total Dépenses			139 003,83 €	Total Recettes			139 003,83 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Analytique	Montant	Chapitre	Nature	Analytique	Montant
20	2031	FL	120 000,00 €	021	021	AG	120 000,00 €
21	2180	AG	-412,00 €				
27	275	AG	412,00 €				
Total Dépenses			120 000,00 €	Total Recettes			120 000,00 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- D'adopter, en conséquence, la décision modificative N° 3 de l'EPCC des Ateliers Médicis équilibrée en dépenses et recettes ;
- Le montant du Budget 2020 de l'Établissement s'établit donc comme suit :
 - Section de fonctionnement = 8 289 145,52 €
 - Section d'investissement = 1 113 144 €.

7. Rapport et débat d'orientation budgétaire – budget 2021

Cette délibération est reportée au prochain conseil.

8. Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif

Délibération n° 2020-12-119 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

Vu le budget de l'exercice 2020 : budget primitif 2020 adopté par la délibération n° 2020-01-102 du 10 mars 2020, décisions modificatives 1 et 2 adoptées par les délibérations n° 2020-07-105 et n° 2020-07-106 du 7 juillet 2020 et la décision modificative 3 adoptée par les délibérations n° 2020-12-118 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;

Considérant que, s'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant ;

Il est proposé au Conseil d'Administration d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Autorise la Directrice à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'Établissement ;**
- **Précise que conformément aux textes en vigueur, cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2020 ;**
- **Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2021 aux Chapitres et Articles concernés.**

9. Tableau des emplois

Délibération n° 2020-12-120 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu les délibérations n° 2019-06-82 du 13 juin 2019, n° 2020-01-03 du 10 mars 2020 et n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relatives au tableau des emplois ;

Vu la proposition de nouveau tableau des effectifs,

En 2020, le poste de secrétaire de direction a d'abord été gelé après le départ de la titulaire du poste en mars, le temps de mener une analyse fine des besoins de l'organisation dans cette fonction stratégique, transversale.

En mai 2020, cette fonction a été confiée à une salariée en contrat à durée déterminée occupant parallèlement les fonctions de chargée d'administration – chargée de production au sein du pôle production, en particulier pour le suivi de Création en cours.

A l'aune du bilan après 6 mois de fonctionnement selon cette organisation, il est proposé d'aménager l'organisation concernant la fonction d'assistante de direction, enrichie des missions confiées à une salariée chargée du suivi de projets spécifiques, avec un apport plus opérationnel.

Il est convenu de réorganiser le pilotage des aspects administratifs du programme Création en cours au sein du pôle production, avec la prise en compte du renforcement du pôle (un poste chargé de production supplémentaire – délibération n° 2020-10-113 du 13 octobre 2020) et l'accueil d'une apprentie en comptabilité.

Il est nécessaire de modifier le poste d'assistante de direction en poste de chargé.e de mission.

Modifications apportées au tableau des emplois adopté lors du CA du 15 décembre 2020

- « Assistant.e de direction » devient « Chargé.e de mission, auprès de la direction » ; cadre ; à plein temps ;

Au regard des modifications apportées, et **après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration adopte le tableau des emplois suivant :**

TABLEAU DES EMPLOIS – 15 décembre 2020					
Poste	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Vote	Ancienne dénomination
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur délégué	CDI Cadre	Temps complet	1		
Administrateur	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du pôle production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du Pôle Communication et Concertation territoriale	CDI Cadre	Temps complet	1		
Conseiller arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1		
Chargée de mission	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Assistante de Direction
Régisseur général	CDI Cadre	Temps complet	1		
Régisseur principal	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'accueil	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Administrateur.rice adjoint.e	CDI Cadre	Temps complet	1		
Comptable	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé.e d'administration et de	CDI Non cadre	Temps complet	1		

ressources humaines					
Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Webmaster - Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Ce tableau des emplois est conforme au budget primitif 2020, adopté par le Conseil d'Administration.

QUESTIONS DIVERSES

La date du prochain Conseil d'administration sera communiquée ultérieurement.

A 9h30 la séance est levée.

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION 15/12/2020 ATELIERS MEDICIS

- Conditions particulières de délibérations du 15 décembre 2020 : Délibération n° 2020-12-115 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Nomination des personnalités qualifiées : Délibération n° 2020-12-116 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis ;
- Décision modificative n°3 : Délibération n° 2020-12-117 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.
- Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif : Délibération n° 2020-12-118 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.
- Tableau des emplois : Délibération n° 2020-12-119 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis.